



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Paris, le

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI
14 AVENUE DUQUESNE
75350 PARIS 07 SP

Mission Insertion des Jeunes
Affaire suivie par :
Florence Gelot
Mél : florence.gelot@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 44 3832 90
Anna Peresson
Mél : anna.peresson@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 44 38 32 86

DIRECTION DE LA VILLE ET DE LA COHESION URBAINE
SOUS-DIRECTION DU RENOUVELLEMENT URBAIN, DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
5 RUE PLEYEL
93 283 SAINT-DENIS CEDEX

Bureau du développement économique et de l'emploi
Affaire suivie par : Julien Giry
Mél. Julien.giry@cget.gouv.fr
Téléphone : 01 85 58 60 79

La déléguée générale à l'emploi et à la formation
professionnelle
et
Le commissaire général délégué à l'égalité des territoires,
Directeur de la ville et de la cohésion sociale

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,

Mesdames et Messieurs les préfets de département,

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la
jeunesse et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Copie :

Monsieur le président de l'Association des Régions de
France (ARF)

Monsieur le directeur général de Pôle emploi

Monsieur le Président du CNML

Monsieur le président de l'UNML

**Objet : INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016
relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le Comité Interministériel
pour l'Egalité et la Citoyenneté**

NOR : ETSD1606856J

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : En référence à la décision du Comité interministériel pour l'Egalité et la Citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 fixant comme objectif de doubler le nombre de jeunes parrainés à fin 2017, la présente instruction notifie la répartition des objectifs de parrainage DGEFP et CGET par région établie conjointement entre la DGEFP et le CGET pour 2016. Elle souligne l'importance de la mise en œuvre effective des plans d'action régionaux concertés et de la promotion du parrainage via une plateforme dédiée sur le site du ministère chargé de l'emploi. Enfin, elle met l'accent sur l'amélioration de l'efficacité (nombre de bénéficiaires, taux de sorties positives) et de l'efficience (utilisation optimale des crédits, mobilisation des acteurs, etc.) du dispositif pour atteindre l'objectif fixé. L'accès à l'emploi des jeunes diplômés dans les quartiers prioritaires pour le parrainage est un objectif majeur du Gouvernement, tant pour leur insertion professionnelle que pour le confortement du modèle républicain de réussite par l'effort et par le diplôme.

Mots-clés : parrainage ; réseaux de parrainage ; accès à l'emploi ; personnes en difficulté d'accès à l'emploi ; lutte contre les exclusions et les discriminations.

Textes de référence :

Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations.

Circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (mobilisation, notamment du parrainage dans le cadre du CIVIS)

Circulaire DGEFP n° 2005 du 04/05/2005 relative au parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Décision du CIEC du 6 mars 2015

Instruction DGEFP/SD PAE n° 2015/273 du 13 août 2015 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage dans le cadre du CIEC

Instruction N° DGEFP/MIJ/2015/367 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'Etat et les Missions locales pour la période 2015-2018.

Annexes :

1 : Répartition des objectifs de parrainage DGEFP et CGET par région

2 : Document-cadre du parrainage

3 : Indicateurs de suivi et de pilotage et données financières pour la réalisation du bilan du parrainage

Diffusion : Les destinataires de la présente instruction doivent assurer une diffusion auprès des structures conventionnées par l'Etat au titre du parrainage et/ou d'organismes susceptibles d'être concernés par le texte.

1. L'engagement des ministres chargés de l'Emploi et de la Ville est réaffirmé pour assurer le développement du parrainage

Pour 2016, eu égard à l'objectif ambitieux fixé par le CIEC, le ministère de l'Emploi consent un effort financier important au titre du Programme 102 pour assurer la montée en charge du dispositif. Ainsi, les crédits dédiés au parrainage sont de 5 millions d'euros. Les crédits dédiés au parrainage sur le Programme 147 « politique de la ville » du ministère de la Ville sont également mobilisés à hauteur de 2,4 millions d'euros.

Le budget total accordé par l'Etat au titre du parrainage s'élève ainsi à 7,467 millions d'euros en 2016, visant un objectif de près de 25 000 jeunes, sur la base d'un financement maximal de 305€ par bénéficiaire du parrainage.

Au titre des crédits du ministère de l'Emploi, l'objectif de bénéficiaires est fixé à un minimum de 16 393 jeunes. Une attention particulière doit être portée aux jeunes peu ou pas qualifiés en recherche d'emploi et à ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Pour le ministère de la Ville, l'objectif est de parrainer au minimum 8 089 jeunes issus exclusivement des QPV, en visant particulièrement les jeunes diplômés bac +3 et plus.

Ainsi, pour 2016, vous trouverez, en annexe 1, la répartition des objectifs par région au titre des programmes 102 du ministère de l'Emploi, conformes à la pré-notification adressée le 31 décembre, et 147 du ministère de la Ville.

La répartition régionale des enveloppes physiques a été effectuée selon les trois critères suivants :

- le nombre d'actions de parrainage réalisées en 2014 ;
- les objectifs contractualisés au titre de 2015 ;
- la capacité de réalisation des acteurs du parrainage actuellement conventionnés par l'Etat, notamment les Missions locales, et de mobilisation d'autres acteurs potentiellement en capacité de mettre en place le parrainage.

L'effort conséquent de l'Etat a vocation à s'accompagner d'une mobilisation des différents partenaires territoriaux pour atteindre un maximum de bénéficiaires. Aussi, conformément au principe de cofinancement du dispositif, une participation financière accrue, notamment des Conseils régionaux, devra être recherchée. Les acteurs économiques privés pourront également être sollicités au titre de la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, les structures de parrainage devront être incitées à recourir davantage aux financements européens au titre du FSE.

2. Une mise en œuvre effective des plans d'action régionaux concertés pour assurer le développement du parrainage

En référence à l'instruction du 13 août 2015 relative à la mise en œuvre du Plan de développement du parrainage dans le cadre du CIEC, il vous appartient de procéder rapidement à la tenue des comités de pilotage régionaux en y associant Pôle emploi, les Conseils régionaux, la structure chargée de l'animation régionale du parrainage, l'Association régionale des Missions locales (ARML) et tout autre partenaire susceptible de contribuer au développement du parrainage. En effet, les comités de pilotage constituent un préalable pour l'élaboration des plans d'action régionaux concertés et pour assurer un pilotage efficace du dispositif. Ces derniers doivent être finalisés pour leur mise en œuvre effective et rapide permettant d'assurer la montée en charge du parrainage. Une information du CREFOP est recommandée sur les plans d'action régionaux concertés.

Afin de renforcer le rôle du comité de pilotage régional, il est nécessaire de consolider et/ou de développer l'animation régionale des structures de parrainage et d'organiser son financement auquel il est possible de consacrer une partie des crédits de l'Etat.

Il est essentiel dans ce cadre de faire émerger toutes les initiatives locales et régionales pouvant contribuer au développement du parrainage. La mobilisation de tous les partenaires potentiels est également à renforcer (partenaires sociaux, chambres consulaires, collectivités territoriales, regroupements d'entreprises, etc.) afin de démultiplier et de diversifier les initiatives et les réseaux de parrainage.

Au regard de l'objectif ambitieux fixé par le CIEC, il vous appartient de mobiliser les structures de parrainage d'ores et déjà impliquées, notamment les Missions locales mais également Pôle emploi ainsi que d'autres acteurs de l'insertion professionnelle des jeunes dès lors qu'elles sont en capacité d'intervenir sur ce dispositif. Une attention particulière sera portée sur le partenariat entre Pôle emploi et l'association « Nos Quartiers ont des Talents » (NQT) pour proposer à des jeunes diplômés, demandeurs d'emploi, l'offre de services de l'association.

A ce titre, dans les territoires concernés, vous devrez vous appuyer sur les contrats de ville pour impliquer davantage les structures associatives implantées dans les QPV et intégrer le parrainage dans les stratégies locales relatives au développement économique et à l'emploi dans les quartiers.

Concernant plus spécifiquement les Missions locales qui ne recourent pas au parrainage, il convient de négocier avec elles leur mobilisation dans le cadre du prochain dialogue de gestion en référence à l'instruction N° DGEFP/MIJ/2015/367 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'Etat et les Missions locales pour la période 2015-2018.

A l'appui de la mise en œuvre des plans d'action régionaux, il est également nécessaire d'améliorer l'efficacité et l'efficience du parrainage. Dans cette perspective, pour guider les acteurs concernés, vous trouverez 3 annexes : la répartition des objectifs de parrainage par région, un document-cadre du parrainage et les indicateurs de suivi et de pilotage et données financières pour la réalisation du bilan du parrainage. S'agissant plus particulièrement du document-cadre du parrainage, il réaffirme et précise les fondements du parrainage, les modalités de financement, de gestion et de pilotage du dispositif aux niveaux national et régional.

Par ailleurs, les indicateurs de suivi et de pilotage des actions de parrainage sont revues afin de renforcer le ciblage du parrainage vers les publics visés par la mesure du CIEC, soit les jeunes rencontrant le plus de difficultés d'insertion sur le marché du travail et ceux résidant dans les QPV.

La mise en ligne prochaine d'une plateforme nationale dédiée au parrainage sur le site du ministère de l'Emploi permettra de promouvoir le parrainage auprès du grand public et de favoriser la demande de jeunes et la candidature de parrains et leur mise en relation avec les structures de parrainage financées par l'Etat.

Aussi, dans ce cadre, vous veillerez à ce que les demandes de jeunes et les candidatures de parrains potentiels générées par la plateforme soient rapidement prises en charge par les structures de parrainage, en inscrivant cet engagement dans les conventions que vous conclurez avec elles.

Nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation pour réussir le développement du parrainage et faciliter ainsi l'accès des bénéficiaires à l'emploi.

La mission insertion des jeunes de la DGEFP et le bureau du développement économique et de l'emploi du CGET sont à votre disposition pour accompagner vos services dans cette démarche.



La déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle



Le commissaire général délégué
à l'égalité des territoires,
directeur de la ville et de la cohésion urbaine